



HAL
open science

Médiation organisationnelle et Droit

Marie Helene Bonifassi

► **To cite this version:**

| Marie Helene Bonifassi. Médiation organisationnelle et Droit. 2008. hal-00440279

HAL Id: hal-00440279

<https://hal.science/hal-00440279v1>

Preprint submitted on 10 Dec 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Médiation organisationnelle et document juridique : vers une lecture complexe.

Marie-Hélène BONIFASSI

Université Nice Sophia-Antipolis
IUFM Célestin -Freinet Académie de Nice.

Introduction

« L'oeuvre d'art est un message fondamentalement ambigu, une pluralité de signifiés qui coexistent dans un seul signifiant¹ ». Sous le vocable « oeuvre » se glisse toute création, quelle qu'en soit la forme esthétique : l'écrit, acte majeur de création, le droit, création sociale à objectif immédiat d'intermédiation, fondamentalement porteurs de signifiés décidés par leur(s) auteurs et toujours (ré)interprétés par leur(s) utilisateur(s). Nous souhaitons, dans cet article, proposer une présentation de la rencontre entre les formes nouvelles de l'écriture immatérielle et les évolutions du droit,² en ce qu'elle semble avoir été condition d'émergence de nouvelles formes de médiation organisationnelles là où la sphère publique seule régnait. Toutefois, avant d'en présenter la rencontre, une réflexion sur les évolutions de l'écrit et sur celles du droit s'impose.

1. Document, dématérialisation et médiation organisationnelle .

1.1 De l'écrit au document.

Les premières réflexions structurées à propos de l'Écrit ont porté sur le livre³, média majeur. Tout semblait clair : il n'est jamais que le produit d'une époque, à l'intersection exacte d'une culture sociale et d'une culture individuelle, et il devient à son tour l'image de la société dans laquelle il est produit⁴. Restait à appliquer les réflexions sur le livre à l'écrit lambda, fait pour soi ou pour les autres, destiné à durer ou pas, toujours médiateur, nommé d'un lexème⁵ prudemment neutre : le document.

Toute étude d'écrit comporte deux axes : matériel, l'écrit-trace, (celui des paléographes et des Sciences pour l'ingénieur), et l'axe-contenu, social, constructif (on écrit toujours pour dire quelque chose, on écrit toujours de quelque part) qui s'interroge sur le fond du document ; celui-ci acquiert dans ce jeu un statut social.

Ces deux axes sont modifiés en profondeur par l'ère du numérique : le changement concerne la nature même du document, avec des conséquences qui doivent être marquées et l'utilisation que la société, les organisations font des documents qu'elles produisent. Nous prendrons l'hypothèse du document juridique, la charte. Il s'agit toujours, dans ces cas et comme l'ont étudié M. Holzem, D. Dionisi, J. Labiche, du « document dans son agir organisationnel⁶ ». L'expression, bien évidemment inspirée de l'École de Francfort, est riche de cette racine : l'ouvrage d'Habermas repose sur la construction d'une histoire systématique des philosophies modernes, de Max Weber à Adorno, jusqu'à Durkheim - qu'il relie à l'histoire du langage pour en faire le substrat d'une fonction et d'une raison communicationnelles proposées comme consensus social acceptable par tous et permettant de « prendre congé du concept

¹ U. ECO *L'oeuvre ouverte*, Éditions du Seuil, 2002.

² C. THIBIERGE, *réflexion sur les structures du droit*, cf infra.

³ R. CHARTIER, *culture écrite et société*, cf bibliographie.

⁴ « Il n'y a pas d'ordre du discours qui puisse être dissocié de l'ordre des livres qui lui est contemporain ; l'ordre des livres n'est pas un invariant transhistorique » (M. Foucault).

⁵ Au sens de Martinet.

⁶ Voir bibliographie.

d'absolu⁷ ». Cet aspect, en rien secondaire pour notre thématique, se trouve justifié autour du document, concept dont la richesse est presque infinie à cause des champs de savoirs qui se structurent autour de lui.

1.2 - Des documents en organisation

1.2.1 - Document et intermédiation

Notre intérêt pour les documents producteurs de norme nous impose une praxéologie rigoureuse : d'où la nécessité d'en entreprendre l'étude en marquant l'environnement spécifique qui les voit naître/agir, et qui permette de les relier aux pratiques dans lesquelles ils sont produits et où ils agissent.

Tout document plongé dans une organisation devient vecteur d'intermédiation. Les hyponymes ne manquent pas : document-métier, document-organisation, document-activité⁸....Dans tous les cas, il s'agit d'étudier le document en enchâssement dans une problématique axiologique spécifique, celle des activités juridiques par exemple, comportant des prolongements monologiques et dialogiques. Le document ainsi conçu ne peut être séparé de son arrière-plan⁹, soit l'ensemble des capacités mentales, qui conditionnent la perception : schèmes, compétences, habitus....et participent à la construction de notre expérience sensible. Les éléments éditoriaux, lexicaux, syntaxiques et sémantiques ne peuvent dès lors plus être séparés de cette étude de pratique. Dans cette conception forcément restrictive, le document n'est plus fait pour être lu, mais pour être acté, puisque sa finalité est de réguler, d'inspirer, d'obliger éventuellement à un comportement social. Notre document-métier est donc situé très exactement à la confluence entre le monde du verbal/scriptural (ordre de l'intellect) et celui de l'action dans le monde (ordre de la sphère d'activité). Si nous suivons la typologie de François Rastier, nous serons amenés à distinguer trois zones de recherche possible pour l'agir documentaire : dans la zone identitaire (du *hic et nunc*) ce qui correspondra aux obligations juridiques et morales des signataires ; dans la zone proximale, avec une influence sur les interlocuteurs de l'organisation émettrice du document ; et dans la zone distale, axe spatio-temporel correspondant au monde/futur, « zone de la transcendance, des théories philosophiques, scientifiques, religieuses, des codes juridiques » : ou le document-activité donné aux sociologues/paléographes du futur.

1.2.2 - Corpus d'analyses

Différents champs de conceptualisation, s'intéressant tous très fortement au document, enrichissent à leur tour cette approche.

La sociolinguistique livre à cette axiologie les concepts de *corpus* (document ancré dans un contexte), de genre (énoncés relativement stabilisés bâti dans le contexte dédié), de sphère d'activité (caractérisée par une communauté langagière, ici celle des juristes), le tout fondamentalement pluridomianial. Que nous apporte cette approche ? Tout écrit, étudiable en approche monologique, est fondamentalement dialogique en ce qu'il n'évacue jamais le destinataire et cherche sur lui l'exercice d'un pouvoir en résonance avec les locuteurs ayant tenu tous les discours antérieurs dans la sphère considérée. Tout document est par essence un

⁷ Cité par E. GANTY, *Penser la modernité : essai sur Heidegger, Habermas et Eric Weil*, Presses Universitaires de Namur, 1997, p. 44.

⁸ M. HOLZM, D. DIONISI, J. LABICHE, E. TRUPIN, *Le document dans son agir organisationnel, le modèle de l'organisation dans l'interaction usager-système*. CNRS, laboratoire :

⁹ au sens de SEARLE

vecteur d'échange¹⁰. Nous savons avec les sémioticiens, comment toute production écrite est enchâssée dès l'origine et pour toujours dans l'intersubjectivité et dans les dimensions intertextuelles évolutives liées aux temps que le document traversera¹¹.

Les sociologies du travail et des techniques montrent comment les professionnels, dans leurs sphères spécifiques, vont donner sens aux objets techniques, parmi lesquels on compte au premier plan les documents, bases d'un construit social¹². Au-delà, une étude portant sur la transformation éditoriale d'un document technique en brevet d'invention¹³ montre que le document professionnel (désormais nommé document-activité) est intrinsèquement indissociable de l'organisation dans laquelle il est inséré.

Un autre travail portant sur l'étude d'un formulaire administratif (demande de RMI) enrichi de tout son traitement processuel met en lumière les articulations des dispositifs scriptoriaux (le formulaire dans son aspect paléographique, dirons-nous : choix des polices, mise en page, choix des marges, format des coches...) avec les pratiques professionnelles (comment ce document est acté par les assistantes sociales qui le proposent), et avec les pratiques discursives dont il ne se sépare pas, ainsi que tout document professionnel (comment il est annoncé, comment il est présenté, ...). Le document lui-même devient élément d'une objectivisation globale, «encapsulé » dans deux types d'activités associées : les activités de trame (comment le document est produit, comment il sera traité, ce qu'il deviendra tant pour sa matérialité -archivé jeté-) les activités de chaîne (comment il est accompagné, comment il participe au traitement social...).

Toute étude de document ne peut donc se réaliser que dans l'interaction et le dialogique. Résultat et maillon d'un dialogue antérieur issu d'un collectif propriétaire de pratiques culturelles et sociales définies, le document est un vecteur de régulation et de médiation irremplaçable, agissant bien au-delà de la relation auteur/lecteur : il devient objet social, porteur d'un statut.

Les sciences de l'information enfin, ont fait depuis les années 1980 de l'écrit au travail et des nouvelles formes du document un objet d'étude incontournable. Une équipe¹⁴ adopte une approche spécifique par le document qu'elle considère comme le support fondamental d'accords et de représentations partagées, modifiant son propre corpus par les interventions des acteurs, dans un jeu permanent entre négociation et imposition. La focalisation sur l'outil, telle que l'entendent les Sciences pour l'Ingénieur, parviennent enfin à réaliser une déstructuration totale du document, aboutissant à la logique et au formalisme d'un langage tel que XML, où toutes les logiques millénaires qui nous ont façonné disparaissent. Cette perte, ainsi que la perte formelle liée à la dématérialisation, a pu être soulignée, par des auteurs tels que McKitterick¹⁵.

2 Document, droit et médiation organisationnelle

2.1 - Le droit, science du social

¹⁰ BRONCKART (BR087) appelle « situation de production » la situation d'énonciation dans laquelle s'insère le document, situation qui comprend en particulier sa réalité matérielle, les liens induits, les agents acteurs...

¹¹ Voir par exemple les travaux d'U. ECO.

¹² Ainsi, B. LATOUR, pour qui les objets techniques sont des objets sociaux, produits pour et par les maillages sociaux, dans une gigantesque boucle d'itération. G. SIMONDON insiste sur leur nature propre, hors de l'objet social, un peu comme s'ils « échappaient » à leurs créateur, faisant sens pour eux-mêmes. Ce qui explique bien des dérapages sémantiques et comportementaux.

¹³ Voir tous les travaux menés par le collectif Pédaque, CNRS, RTP-DOC - <http://rtp-doc.enssib.fr>

¹⁴ LYON, CNRS, laboratoire GRESI INSSIB, Echanges d'information et structuration des organisations.

¹⁵ « *Si l'entité stabilisée dans une forme que nous appelons document pouvait garder trace de la relation institutionnelle et sociale au sein de laquelle il s'est stabilisé, son interprétation, hors de l'espace et du temps qui ont présidé à sa production, serait facilitée* »

Parmi les encapsulations diverses de écrits dématérialisés, parmi les sphères d'activités repérables, l'une accorde depuis toujours une importance particulière à l'écrit : la sphère juridique. Pas de droit sans écrit, pas de preuve sans écrit, les archives des notaires en sont témoignage, il s'agit d'un mariage de raison réussi. D'ailleurs, est-il étonnant de considérer que cette discipline si productrice d'écrit est aussi une science sociale essentiellement médiatrice, indispensable au lien social; Jean Carbonnier (1908 - 2003) était à la fois juriste et sociologue, juriste sachant parler aux sociologues et sociologue sachant parler aux juristes. Ce qui nous intéresse particulièrement ici dans son oeuvre fut son aptitude à expliquer aux sociologues ce qu'est le droit¹⁶

Voulant montrer la nature très évolutive de cette science humaine, la pratique et l'interprétation nuancée qu'en ont souvent ses meilleurs professionnels, Carbonnier sous-titrait son ouvrage « *Pour une sociologie du droit sans rigueur*¹⁷ » ; nous y trouvons déjà l'amorce de la réflexion qui va jusqu'aux travaux actuels sur le *soft law*. Il est aussi celui qui déjà retira au Droit son d majuscule pour mieux faire comprendre son caractère adaptatif, souple, contingent parfois, au service de l'Homme toujours. Carbonnier, c'est aussi le droit pour éviter le Droit : « Si ennuyeux qu'il soit d'avoir l'air d'un enfant de Malthus, nous ne pouvons nous empêcher de penser que l'aspiration à un droit indéfiniment extensible fait bon marché de ce que le droit a d'artificiel, de pathologique, voire de pathogène ».

2.2 - Le droit et l'écrit

Nous voici au coeur de la réflexion : le droit peut être pathogène. Tout doit donc être fait pour que les conflits et tensions ne se judiciaient pas, car cela signifie l'insertion de la force publique (manifestée par le Juge) dans un équilibre rigoureusement privé. Comment concilier le refus de l'autorité publique et la fabrication de normes indispensables à la sécurisation des rapports d'affaires ? L'écrit, fut-il électronique, demeure indispensable pour prouver. La production d'écrits dématérialisés est devenue simple techniquement, et surtout collaborative. Ecrire pour soi et les autres, avec les autres, et pouvoir modifier si besoin est l'engagement, sans qu'aucune trace n'en demeure sur le document, la solution s'imposait. Entre l'utilisateur et le document, l'interface est constituée d'un process partagé, permettant à chaque partie de s'auto-modéliser au cours de la construction du document dont les propriétés holistiques sont ainsi activées.

De très nombreuses organisations se dotent depuis les années 90, de « codes de bonne conduite », « codes d'éthique », « charte éthique », « chartes de fonctionnement »... Nous proposerons comme mise en acte du document ainsi détourné le cas de ces documents actant des engagements non coercitifs, comètes nouvelles venues dans les sphères du droit des affaires. L'analyse sémiotique des termes utilisés n'est pas neutre : *Code* : de codex, désignant au Moyen-âge le livre assemblé en cahiers reliés, formé de feuilles assemblées, par opposition au rouleau qu'il fallait dérouler, donc tenir avec les deux mains pour le lire. Le codex permet la lecture et l'écriture dans un même temps. Dans l'Empire romain, le code est une compilation de lois, de constitutions impériales, tels le Code théodosien, le Code Justinien¹⁸.

La linguistique et la sémiotique nous engagent plus encore dans le lien entre les Codes et l'Écrit : le code y est défini comme un ensemble de règles ou de contraintes fixées qui assurent le fonctionnement d'un langage. Fixées, donc écrites, même si naturellement les

¹⁶ J. CARBONNIER, (1908 - 2003), *L'année sociologique*, 2003/1, vol. 51, pp.289 - 292.

¹⁷ J. CARBONNIER, *Flexible droit, pour une sociologie du droit sans rigueur*, LGDJ Paris (1983).

¹⁸ GUIZOT, *Histoire générale de la civilisation en Europe*, leçon 2, 1828, LGDJ rééd. 1954.

règles s'appliquent au langage oral. Le mot charte plus encore nous entraîne dans le domaine de l'étude de l'écrit : une charte au Moyen-âge, est un acte authentique rédigé pour attester de privilèges, de droits accordés à un lignage, à une abbaye, une université..... De ce premier sens les autres découlèrent, en particulier le sens historique de règle fondamentale, d'ensemble de principes fondamentaux d'une institution publique¹⁹.

2. 3 - Du droit au droit mou

Ces codes sont la manifestation de ce la doctrine appelle le « droit mou », ou « soft law²⁰ » : principes que se donne l'organisation pour guider son activité, codifiés, utilisant un registre semblable à celui de textes réglementaires ou légaux²¹, mais généralement dépourvus de toute sanction. L'existence de ces codes étant attestée et très répandue, la question qui peut se poser est : pourquoi ?

Nous laisserons de côté les raisons politiques, de marketing, pour nous positionner sur la lecture suivante : des sociétés commerciales éprouvent le besoin de créer des écrits solennels, imitant tant dans la forme que dans le fond les textes légaux²² ; de ce fait, elles agissent en rivales de la force publique, même si la force coercitive est souvent absente de leurs productions. Nous soutiendrons qu'il s'agit pour elles et pour les cibles visées par ces textes (consommateurs, salariés, pouvoirs publics) de mettre au point un dispositif de médiation au second degré, entre le droit dur, extérieur et contraignant, et leurs cibles diverses. L'entreprise glisse un coussin entre le droit dur et leur propre univers de fonctionnement, en intégrant par ces codes ce qui leur semble acceptable dans les dispositifs publics (les Droits de l'Homme, déclinés à l'infini et comme défiés, le principe de parité,...), en refusant par simple contournement ce qui ne leur semble pas acceptable (la sanction, élément par définition de la violence légitime de l'Etat)). Nous avons là un phénomène de médiation privée d'un des piliers du fonctionnement de la société. Quel lien avec l'écrit ?

Ce fonctionnement de médiation, pour être accepté (et il l'est dans l'ordre juridique), a dû revêtir les formes de l'écrit. Mais l'écrit lui-même a changé de nature propre ; de document fixé, immuable sans procédure formelle, il est devenu lui-même, par sa dématérialisation, le résultat d'un travail collectif, voire collaboratif. La numérisation a changé la nature de l'écrit, donc du Code, de la Charte.

Il n'est pas innocent de constater que c'est précisément sur ces documents les plus « chargés historiquement » que la dématérialisation a d'abord cherché à s'exprimer le plus fortement. Ce sont les codes, les chartes, qui nommèrent les plus fixes, les plus sécurisants des documents à force juridique, et qui sont les lexèmes par lesquels l'époque nomme les plus incertains, les plus ambigus des productions de l'ordre juridique. Notre hypothèse est que ces deux phénomènes sont liés, intriqués. Le process de fabrication des documents, allégé par les outils de production numériques, a favorisé une appréhension par les acteurs privés de production d'écrits hautement porteurs de valeurs de pouvoir et de souveraineté. La validation sociale de ces process se fait grâce à l'aspect collaboratif, rendant acceptable un tel rapt de symbole.

¹⁹ Ainsi la Charte des Nations-Unies.

²⁰ Voir : C. Thieberge, *le droit souple, réflexion sur les textures du droit*, Revue Trimestrielle de droit civil, 2003, p. 600 et suiv.

²¹ Ainsi les codes d'éthique des groupes Valéo, Electrolux, Colgate-Palmolive France, Laffarge....

²² Très souvent, ces codes portent sur des questions traditionnellement du domaine du droit dur : discriminations, propriété intellectuelle, protection de la vie privée... Leurs clauses prévoient presque toujours l'engagement à respecter les législations en vigueur ; enfin, la question de la sanction est évoquée, comme si son absence n'était pas imaginable, même si elle est vidée de son sens par l'ambiguïté de la formulation (« Des sanctions pourront être prévues... » chez Electrolux).

Après le *flexible droit* de Carbonnier, nous voici à l'ère du droit mou. Ses manifestations sont nombreuses dans la sphère sociale : recommandations, codes de bonne conduite, avis, chartes..., le tout faisant l'objet de maints travaux de réflexion²³ et de recherche²⁴.

La numérisation peut d'autre part être lue comme un processus facilitant la captation particulière du document, son individualisation en somme, qui annule l'objectivisation qui était celle de la règle gravée dans le marbre de la loi, intouchable, non modifiable. L'appropriation de tout document devient difficile, et si elle se produit, jamais définitive²⁵.

Le *soft law* devient une production écrite d'acteurs divers, prenant pour base des formes nouvelles, hétérogènes, inattendues, dont la sanction n'est plus assurée par la force publique, voire dont la sanction est absente. Le droit mou inclut non seulement une nouvelle manière de médiatiser les ententes et les accords entre partenaires privés ou publics, mais aussi de nouvelles manières de réguler les conflits qui prolifèrent. Mireille Delmas-Marty problématise de la manière suivante la question : le mou, le doux et le flou sont-ils les garde-fous de nos sociétés dites « post-modernes²⁶ » ? Le domaine de la régulation des conflits est confronté à ces adjectivisations.

Conclusion

Ces réflexions autour du droit mou semblent être signes de l'immersion grandissante du droit comme élément capté par les actants, et de son dégageant comme signal de pouvoir et/ou de force. Les recherches autour de cette évolution se mènent à la lisière entre science juridique et sociologie du droit, et distinguent validité juridique formelle et validité juridique empirique. Les relations entre le droit et l'ensemble des autres ordres normatifs est l'objet de tous les intérêts, et le concept de régulation sociale est récurrent pour appréhender toutes les médiations sociales et le jeu complexe de leurs interactions. S'interroger sur la légitimité du droit mou (mais que valent les interrogations face à des pratiques constituées, derrière lesquelles les juristes ne peuvent que courir ?) revient à accepter que l'ordre juridique ne peut assurer sa fondation seulement sur l'autorité ou sur la cohérence interne, mais doit trouver appui sur une logique métajuridique plus vaste (morale, religion,...).

Des chercheurs comme Ost et van de Kerchove proposent comme référent pour notre temps les droits de l'homme. Cette approche a le mérite de montrer que le droit ne peut être acceptable aujourd'hui comme système médiant que dans une recherche de synthèse interdisciplinaire dans laquelle le recours à des savoirs externes (histoire, sociologie, sciences politiques...) sont admis comme participants à une théorie du droit. C'est faire dériver celui-ci vers les recherches de compromis, d'alliances, de médiations, de régulation. Jusqu'à cette émergence du droit mou, les juristes pouvaient imaginer comme dominant un univers social indépendant, dans lequel l'autorité juridique à la fois se produisait et s'exerçait, lieu majeur du « monopole de la violence légitime²⁷ » ; ce n'est plus guère possible, et le *soft law* exprime mieux que le droit dur les flexions infinies des besoins sociaux. Les principaux obstacles épistémologiques sont levés : l'impossible rationalité du législateur et celui de la prééminence de la règle sur l'action. La validité est particulièrement centrale dans le domaine juridique et fait l'objet de maints travaux ; Les validités systémique empiriques et axiologiques de J. Wroblewski et l'Ecole Scandinave (A. Aarnio et A. Peczenik) sont reprises en France en termes de légalité, effectivité et légitimité. Ces trois aspects peuvent être vus comme

²³ Ainsi, Filali Osman, *Avis, directrices, codes de bonne conduite, recommandations, déontologie, éthique... réflexion sur la dégradation des sources privées du droit*, Revue Trimestrielle de droit civil, 1995, p. 509

²⁴ Ainsi le Colloque du Centre civil des affaires et du contentieux économique, Paris X -Nanterre, 2004, autour de la problématique « *Le droit mou, une concurrence faite à la loi ?* ».

²⁵ Travaux de B. BACHIMONT et S. CROZAT

²⁶ M. DELMAS-MARTY, in *le flou du droit*, cf bibliographie.

²⁷ Max Weber.

interagissant pour caractériser une norme juridique. La charte, bâtie dans le collaboratif interne (organisation), externe (organismes et personnes en dialogue), toujours adaptable et souple, peut être proposée comme le modèle même de la règle acceptable. Cette infinie souplesse qui apprivoise enfin le «flexible droit», est due principalement aux conditions matérielles de sa naissance, le travail collaboratif numérique, lui donnant comme auteur et comme public la société.

BIBLIOGRAPHIE - WEBOGRAPHIE

ADAM S. OGIER J.M., CARIOU C., MULLOT R ;, LABICHE J. GARDES J. *Symbol and character recognition : application to engineering drawings* - International Journal on Document Analysis and Recognition, 2000 (pp. 89 - 101).

ADBS²⁸. *Congrès IDT/NET*. Disponible sur :
<http://www.adbs.fr/site/evenements/congres/itd-net.php>

2. ADBS. *Journées d'étude ADBS*. Disponible sur :
<http://www.adbs.fr/site/evenements/journees>

ADBS. *Contributions à l'histoire de la documentation en France [Numéro spécial]*. Documentaliste-Sciences de l'information, 1993, vol. 30, n°45, pp. 191-155

ARDITTI Jean-Claude. *L'information scientifique et technique et les nouvelles technologies : enjeux économiques et culturels*. Documentaliste-Sciences de l'information, 1980, vol. 17, n°6, pp. 185-190

BACHIMONT B. CROSAT S. *Instrumentation numérique des documents : pour une séparation n fonds/forme* - Information-Interaction-Intelligence, Vol. 4, I, pp. 95-103 -2004).

BAKHTINE M. *Esthétique de la création verbale*, Gallimard Ed. 1984

BAZIN, Patrick, « Vers une métalecture », *BBF*, 1996, n° 1, p. 8-15 [en ligne]
<<http://bbf.enssib.fr>>

BOULOGNE Arlette. *Les centres de documentation face à la demande croissante d'informations*. In : POULAIN Martine (sous la dir. de). *Histoire des bibliothèques françaises : les bibliothèques au XXème siècle, 1914-1990*. Paris : Promodis : Ed. du Cercle de la librairie, 1992, pp. 404-417

BRETON Philippe. *Une histoire de l'informatique*. Paris : Ed. du Seuil, 1990, 261 p. (Points Sciences)

BRONCKART J. P. : *Interaction, discours et significations* - in : *Langue Française*, n) 74 pp. 29 - 50 (1987).

CARBONNIER J. *Flexible droit, pour une sociologie du droit sans rigueur*, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris 1983.

²⁸ ADBS : Association des professionnels de l'information et de la communication.

CAUSSANEL J. et CHOURAQUIE. *Informations et connaissances : quelles implications pour les projets de capitalisation de connaissances ?* Document Numérique vol. 3, n° 3 - 4/1999/ p. 101 - 119.

CHARTIER R. *Culture écrite et société - L'ordre des livres, XIVème- XVIIIème siècles,* Albin Michel Ed. 1996

CHAUMIER Jacques s. *Les techniques documentaires.* Paris : Presses universitaires de France, 1994, 127 p. (Que sais-je ?)

CHAUMIER Jacques s. *Les techniques documentaires au fil de l'histoire 1950-2000.* Paris : ADBS, 2003, 179 p. (Collection Sciences de l'information. Série Etudes et techniques)

CHONEZ André. *Introduction à l'informatique documentaire : I.Présentation, définition.* Documentaliste, 1973, vol. 10, n°2, pp. 83-87

CONDORCET, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain suivi de Fragments sur l'Atlantide,* Introduction, chronologie et bibliographie par Alain Pons, Paris, Flammarion, GF, 1988, p. 120.

COURPASSON Davïl. *Eléments pour une sociologie de la relation commerciale : le paradoxe de la modernisation dans les banques.* Sociologie du travail, 1995, vol 37, n°1, pp. 1-24

CROZIER M. et FRIEDBERG E. *L'acteur et le système,* Editions du Seuil, collection Points Essais, 1977.

DEBILI Fath i. *Sur la prolifération de l'information, sa maîtrise et l'évolution des technologies de l'information.* Documentaliste-Sciences de l'information, 1984, vol. 21, n°3, pp. 95-100

DEBRAY R. *Les relations entre transmettre et communiquer,* Conférences du Palais du Pharo, Marseille, 2001.

DELMAS-MARTY Mireille , *Le flou du droit,* PUF Collection Quadrige Essais Débats (2004).

ECO U. :

- *l'Oeuvre ouverte* - Coll. Folio, Le Point Ed. (1987).
- *La structure absente, introduction à la recherche sémiotique*
- *Le signe, histoire et analyse d'un concept*
- *Lector in fabula ou la coopératoïn inteprétative dans les textes narratifs*

FAYET-SCRIBE Sylvie. *Histoire de la documentation en France : culture, science et technologie de l'information, 1895-1937.* Paris : CNRS éd., 2000, 313 p.

FAYOL M. *Les documents techniques : bilan et perspectives* - Psychologie Française, n° 47, PP 9 - 18 (2002).

GUYOT B. *Eléments pour une approche informationnelle dans les organisations* - in Sciences de la société n° 63 - octobre 2004.

HABERMAS J

- *La technique et la science comme idéologies* - Gallimard Ed. (1973).
- *Théorie de l'agir communicationnel* 2 vol. Fayard Ed. (1987)
- *Morale et communication* : conscience morale et activité communicationnelle.

HOLZEM M, DIONISI D., LABICHE J., TRUPIN E. Dyalang, FRE CNRS2787
Université de Rouen - PSI FRE CNRS 2645 INSA Université de Rouen. *Le document dans son agir organisationnel : le modèle de l'organisation dans l'interaction usager-système.*

HOLZEM M. - WABLE T. *La description terminologique pour rendre compte de l'avancée des connaissances scientifiques en langue française* - Coll. Recherche en rédaction professionnelle, Sherbrooke, Canada, vol 1 . <http://www.usherb.ca/flsh/rp/default.htm>

HUSSERL E. *Leçons pour une phénoménologie de la conscience intime du temps* - PUF (1930 - 1991).

JEANNERET Y. *Communication, transmission, un couple orageux*, Sciences Humaines n° 36, 2002.

MAFFESOLIMiche l. *Le temps des tribus : le déclin de l'individualisme dans les sociétés de masse.* Paris : Méridiens Klincksieck, 1988, 283 p.

MARTIN H-J., DELMAS B., *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Paris, Librairie académique Perrin, 1988.

MIEGE B. (coord.) *Questionner la société de l'information*, Paris, Hermès, 2000.

MIGNOT Henriette. *Documentation juridique automatique. La réalisation du CRIDON de Lyon : SYDONI (Système de documentation notariale informatique).* Documentaliste, n°Hors série, pp. 42-48

MOREAU DEFARGES P. *La Gouvernance*, PUF collection Que sais-Je ? n° 3676, 2003.

MORIN E., *La Méthode*, t. 3 *La Connaissance de la Connaissance*, Editions du Seuil, collection Points Essais, 1986.

OST François et VANDE KERCHOVE Michel *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, Presses des Facultés Universitaires Saint Louis (2002)

PEDAUQUE Roger(collectif CNRS) :

<http://rtp-doc.enssib.fr>

Pour les travaux fondateurs :

<http://rtp-doc.enssib.fr/article.php?id-article=228>

RASTIER F.

- *Arts et Sciences du Texte* - PUF (2001).

- *L'action et le sens pour une sémiotique des cultures* - Journal des anthropologues, n° 85-86 PP 183-219 (2001).

- *Ontologies* dans Revue d'Intelligence Artificielle, vol. 18 n°1 : techniques informatiques et structuration de terminologies, pp 15 - 40 (2004).

RIOU Béatrice. *Quel avenir pour les intermédiaires en information ? Journée d'études AF2i. Bases*, 1995, n°112, pp. 1-5

ROCHFORT Robert. *Le consommateur entrepreneur: les nouveaux modes de vie.* Paris : Odile Jacob, 1997, 302 p.

SALAUN J.-M. - *Introduction : un dialogue pluridisciplinaire pour penser le « document numérique ».* Information-Interaction-Intelligence vol. 4 n° 1, pp 7 - 17 -2004).

SANDOVAL Victor (sous la dir. de). Les cahiers du numérique : *Les mutations des métiers.* Paris : Hermès, 2000, vol 1, n°3, p. 157-170.

SEARLE J.- *L'intentionnalité : essai philosophique sur les états mentaux.* Ed. de Minuit, (1983).

SORIANO Paul. *La fin des intermédiaires ?* In : Internet et nous, n°1 : Le commerce et les échanges : la fin des intermédiaires ? Médiation. Les nouveaux cahiers de l'IREPP, n°20, Paris : IREPP, 1997, pp. 7-13

THIBIERGE C. *Le droit souple, réflexion sur les textures du droit,* Revue trimestrielle de droit civil, n° 4, pp. 599-628. (2003).

Treizième congrès de l'Institut International de Documentatio n. La documentation en France : bulletin mensuel de l'Union française des organismes de documentation, 1935, n°7, pp. 48-52

Médiation et représentation des savoirs, Recherches en sciences de l'information et de la communication, sous la direction de Jean-Paul Metzger, L'Harmattan, 2004